



Confédération paysanne
Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

ÉLEVAGE DE PLEIN AIR : ON NE SE LAISSE PAS ABATTRE !

Dossier de presse



**UNE AUTRE
POLITIQUE SANITAIRE
POUR L'ÉLEVAGE
PAYSAN**

PROTÉGER - INSTALLER - SOCIALISER

Ce 26 janvier 2021, la Confédération paysanne a appelé l'ensemble du monde paysan à se mobiliser devant la Préfecture du Rhône à Lyon en soutien aux éleveuses et éleveurs de volailles, dont sept élevages ont dû être abattus préventivement après un contrôle positif à la salmonelle. Plus de 77 000 poules ont déjà été abattues. Des élevages de toute taille sont concernés, y compris des gros élevages appliquant des mesures de biosécurité drastiques. La production locale d'œufs est en péril. Une action symbolique est organisée pour interpeller les pouvoirs publics.

Cette action intervient alors que la Confédération paysanne a interpellé à plusieurs reprises la DGAL et n'a toujours pas eu de retour.

CONTEXTE

Depuis quelques mois, les cas de présence de salmonelles en élevage de volailles se développent de manière alarmante.

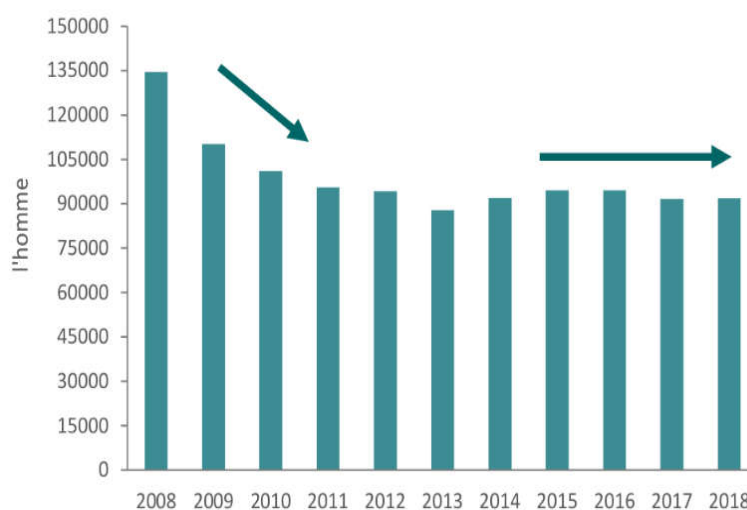
Ce phénomène est général aussi bien en volaille de chair qu'en poules pondeuses. Les différents recensements que nous avons pu établir dans nos réseaux montrent que le nombre de cas augmente sur la totalité du territoire. Ils touchent toutes les productions de volailles; poulets de chair et pondeuses, avec une accélération inquiétante en élevage de plein air.

Depuis la fin des années 90, le plan de lutte national contre les toxi-infection alimentaire collective (TIAC), a permis de faire baisser sensiblement et rapidement les contaminations aux salmonelles, d'origine alimentaire.

C'est un outil indispensable pour protéger la santé de la population.

Les cas d'intoxications sont passés de plus 200.000 dans les années 90, à moins de 95.000 en 2018. Si la baisse observée dès les premières années en début de plan a été spectaculaire, elle plafonne depuis quelques années

(Document réalisé à partir de données de l'ANSES)



Dans le même temps, des faiblesses sont apparues dans les outils de prophylaxie de lutte contre les contaminations, instaurés dans les élevages de volailles. Les constats montrent les limites du système

- En filières organisées, que ce soit pour des élevages en plein air ou en claustration, «super-sécurisés», on constate une recrudescence du nombre de cas de présence de salmonelles. Sur tous les fronts, les salmonelles semblent marquer leur présence :
 - Une augmentation des cas en plein air.
 - Des cas de re-contamination, malgré une désinfection du site sur des élevages techniquement très performants.
 - Une difficulté croissante à faire des plans opérationnels de désinfection, malgré la puissance des moyens employés.
 - Des contaminations sur de gros élevages en claustration qui sont censés être très bien protégés du milieu extérieur.

- Pour répondre à la demande économique et sociétale, les petits élevages de plein air, indépendants, se développent, avec une problématique de protection sanitaire qui leur est spécifique. Ces élevages sont également concernés par les contaminations.

LES LIMITES CONSTATÉES DE LA POLITIQUE SANITAIRE

Deux arrêtés et une charte régissent la politique sanitaire en matière de salmonelles.

L'arrêté de février 2008, encadre la lutte contre les salmonelles avec, entre autres, les procédures de déclaration, de retrait des animaux et des produits du marché, et leurs procédures de destruction. Un des principaux éléments du plan de lutte contre les salmonelles dans les élevages, notamment en filière ponte, a été la mise en place de la charte sanitaire.

La charte sanitaire

Dans le cadre cet arrêté, les propriétaires de troupeaux de volailles, notamment de poules pondeuses, peuvent adhérer à la charte sanitaire par convention individuelle passée avec le préfet. C'est une option facultative qui requiert une qualification préalable de conformité de l'installation (investissement dans des sas, clôtures, zones bétonnées, quais d'embarquement, etc...) et du fonctionnement de l'établissement (procédures de lavage, de circulations, d'enregistrements...). Il s'agit d'une démarche lourde, amortissable sur des grosses unités. En contrepartie de ce contrat, l'éleveur·euse peut bénéficier d'aides, en cas de contamination salmonellique. Seuls, peuvent bénéficier des aides de l'État, les éleveurs·euses engagés dans la charte sanitaire.

Cette charte a été conçue dans les années 90, quand la quasi-totalité des élevages était organisée en filières - groupements, intégration, sous-traitance - avec des installations standardisées, bâties toutes sur le même modèle, principalement pour des élevages en claustration, pour répondre aux préoccupations sanitaires spécifiques de ce type d'élevage.

Or, deux événements majeurs ont changé le paysage de la volaille:

- Le développement du plein air, en chair ou en ponte.
- Le développement des petites unités indépendantes qui travaillent en circuits courts.

La charte sanitaire n'est pas adaptée à ces élevages, d'une part car les règles de biosécurité exigées ne prennent pas en compte le travail d'adaptation des mesures réalisé dans le cadre de l'influenza aviaire et d'autre part, car les forfaits ne reflètent pas la valeur de l'animal en circuits-courts.

La lutte contre les salmonelles est un plan de prophylaxie conduit par l'État au même titre que l'influenza chez les volailles, la brucellose, tuberculose, fièvre aphteuse chez les bovins, ou la peste porcine. Toutes ces maladies sont prises en charge, et les éleveurs touchés sont indemnisés par l'Etat sans condition. **Or, dans le plan de lutte contre les salmonelles, qui sont aussi des infections de catégories I, les éleveurs-euses doivent se soumettre à la charte sanitaire, qui n'est pas accessible à tous, pour être indemnisés.** Il y a ici une rupture d'égalité. Non seulement l'État ne les aides pas, mais en plus il est actuellement impossible de se faire assurer pour prendre en charge les dommages dus à la mise sous séquestre d'un élevage. **La conséquence est manifeste : aucun élevage fermier n'est indemnisé.** À cela s'ajoute le fait que l'indemnisation, quand elle existe, ne prend jamais en compte le produit d'exploitation.

Les différences d'interprétations de l'arrêté salmonelle de 2008

Cet arrêté peut donner lieu à des interprétations différentes, qui peuvent varier fortement d'un département à un autre. Il y a là une forme de distorsion de concurrence, en fonction de l'endroit où l'on installe son élevage.

Un relevé de situation réalisé en août 2020, prouve ces écarts. Il concerne 12 exploitations de même type: mêmes animaux, même organisation des lots, mêmes bâtiments, mêmes règles de biosécurité et mêmes débouchés commerciaux. Un même texte est interprété de différentes façons, aboutissant à des protocoles de DSV (Directions des services vétérinaires) départementales très différents comme le montre le tableau ci-après.

	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3	Exploitation 4	Exploitation 5	Exploitation 6	Exploitation 7	Exploitation 8	Exploitation 9	Exploitation 10
Département	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prix de l'analyse	45,00 €	15,60 €	50,00 €	30,00 €	15,60 €	15,60 €	30,00 €	45,00 €	15,60 €	15,60 €
labo	Bio chènevert et Labéo	Bio chènevert	Labéo	Labéo	Bio chènevert	Bio chènevert	Bio chènevert	Bio chènevert	Bio chènevert	Labéo
Nombre de prélèvements annuels pris par la DSV	1	1	1	1	1	0	0 depuis deux ans	en cours	0	1
Nombre total de prélèvements par an	17	16	3	12	15	20	4	4	3	4
Budget annuel	765,00 €	249,60 €	150,00 €	360,00 €	234,00 €	312,00 €	120,00 €	180,00 €	46,80 €	62,40 €
Type d'échantillons	1 chiffon + 2 paires de pédi	bocal fiente	pas connu fait par véto	Chiffon + pédi	bocal fiente + pédi	1 chiffon pour deux poulaillers		Chiffon + pédi	Pédi + chiffon	Chiffon + pédi
Nombre de numéros INUAV par élevage	5	4	1	5	6	1	1	2	1	1
Effectif	1600	1600	3000	1600	1600	1600	1600	1600	1800	900
pression du contrôle	1,06 %	1,00 %	0,10 %	0,75 %	0,94 %	1,25 %	0,25 %	0,25 %	0,17 %	0,44 %
prix du contrôle par poule	0,48 €	0,16 €	0,05 €	0,23 €	0,15 €	0,20 €	0,08 €	0,11 €	0,03 €	0,07 €

Le deuxième arrêté régissant cette politique sanitaire est celui d'août 2018¹ qui pose de nombreux problèmes.

Il a supprimé les analyses de confirmation systématiques, ce qui de fait accroît considérablement le nombre de foyers. Avant 2018 il y avait deux étapes : si un premier prélèvement était positif, l'élevage était déclaré en « suspicion » d'infection, puis, si le deuxième prélèvement confirmait la positivité à la salmonelle, l'élevage était alors placé en « déclaration d'infection » pour une mise sous séquestre. Dans ce contexte, 40% des premières analyses positives n'étaient pas confirmées.

Depuis l'arrêté de 2018, dès le premier prélèvement positif, l'élevage passe directement en déclaration d'infection, avec mise sous séquestre immédiate. On peut dire qu'aujourd'hui, il y a 40% des troupeaux qui sont détruits, pour rien. Ce dépistage ressemble beaucoup à une mauvaise loterie, ou le tirage du mauvais numéro est d'autant plus probable que les prélèvements sont importants !

De plus, les conditions dérogatoires d'accès à ces analyses ne sont précisées ni dans l'arrêté ni dans une instruction technique. Les élevages fermiers, plus en lien avec l'environnement naturel, en pâtissent particulièrement, puisque les prélèvements se font sur le milieu extérieur.

Il est donc évident que réglementation actuelle, parce qu'elle est inadaptée au nouveau paysage de la volaille, qu'elle est inégale, notamment en matière d'indemnisation, et disparate, doit évoluer, car la situation des élevages est très critique.

LES INCOHERENCES DE LA POLITIQUE SANITAIRE.

Aujourd'hui, les analyses sont réalisées sur l'environnement de la ferme et non sur les produits et les volailles. Or, dans la très grande majorité des cas, les produits ne sont absolument pas contaminés. Les éleveurs et éleveuses s'interrogent donc sur l'intérêt en termes de sécurité sanitaire de la nécessité d'un prélèvement d'ambiance et non sur le produit, et sur la fiabilité de ces analyses.

L'impact sanitaire des protocoles de désinfection pose questions.

Les protocoles très stricts de nettoyage-désinfection, appliqués sur des milieux naturels, comme le sont les parcours de volailles, posent eux-mêmes des questions de santé publique :

- Est-ce que l'application à répétition de produits bactéricides ne contribue pas au développement de bactéries résistantes (BMR) ?
- Sont-ils réellement efficaces sur des milieux ouverts ? Que dire de leurs résidus dans les nappes phréatiques ?

¹ La réglementation s'appuie sur les arrêtés ministériels du 24 avril 2013 (poulets de chair et dindes d'engraissement) et du 1^{er} août 2018 (poules pondeuses).

La pression des analyses

Elle est très forte sur un petit élevage. Avec la législation actuelle, en plein air, on contrôle 90 fois plus un petit élevage de 1.000 poules, conduites en 4 lots, qu'un élevage de 30.000 poules conduites en un seul lot, alors que le petit élevage touche...30 fois moins de consommateurs.

On peut dire qu'un consommateur est 2700 fois plus « protégé » en consommant un œuf produit dans un petit élevage fermier.

- L'application de produits bactéricides en milieux ouverts et naturels pose également des questions en termes d'impacts sur la biodiversité et entre en contradiction avec les principes de production biologique dans lesquels s'inscrivent nombre de ces petits élevages de volailles.

A ces difficultés, s'ajoute également **celle de l'inégalité en termes de débouchés des produits issus d'élevages foyers** : en poules pondeuses fermières il n'existe aucune solution pour les œufs, alors qu'en filière industrielle, il est possible de les valoriser en ovoproduits (transformation agroalimentaire dérivée de l'œuf).

Nous nous interrogeons donc : cette filière s'est-elle construite autour de la réglementation, ou est-ce l'inverse ?

NOS PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION SALMONELLES

L'organisation de la prophylaxie de la salmonellose pèse de tout son poids sur les petits élevages fermiers. Elle est inappropriée, injuste et aléatoire. Les enjeux sont importants, car le contexte actuel met en péril un nombre important de petites d'exploitations en vente fermière. Dans la majorité des cas la déclaration de l'établissement d'une infection à la salmonelle signe la cessation d'activité, suivi de toutes ses conséquences.

A priori, en 2019, en France, un premier recensement a permis d'identifier plus de trente exploitants qui ont cessé leur activité, à la suite de la déclaration d'établissement d'infection. Il y en a certainement beaucoup plus. Combien vont disparaître en 2020 ?

Nos propositions :

- **Rétablir l'analyse de confirmation en volailles de chair et en poules pondeuses.**

Les salmonelles sont apparemment des bactéries présentes dans le milieu de manière éphémère, plusieurs prélèvements permettent de s'assurer de la réalité de l'infestation, sans mettre en péril la santé publique. De plus, la majorité des foyers concernent des salmonelles non spécifiques aux volailles, qui peuvent être présentes de manière fortuite (suite au passage d'un rongeur, ou d'un reptile dans les parcours des volailles) ; dans ce cas l'analyse de confirmation devrait être une évidence. La présence d'une salmonelle à un instant T ne signifie pas que les animaux ou les produits sont contaminés.

- **Proposer un système d'analyses salmonelles progressif et cohérent :**

- Réaliser régulièrement des analyses dans l'élevage pour connaître la situation par rapport à la présence de salmonelles, cette fréquence doit être proportionnelle au risque, donc à la production.
- Ces analyses peuvent se faire sur l'environnement de l'élevage (sols, parois, fientes), mais elles ne déclenchent pas de police sanitaire, elles servent à maintenir un niveau élevé d'hygiène.
- Si ces analyses se révèlent positives, alors il faut réaliser des analyses plus poussées sur produit (sur la viande ou sur les œufs) ou sur le troupeau et déclencher des mesures sanitaires dans le cas où ces dernières seraient positives.
- Un taux de contamination doit être fixé pour le déclenchement de mesures sanitaires en particulier s'agissant des salmonelles non spécifiques aux volailles.

- **En cas d'infection :**

- Avoir la possibilité de séparer en unités épidémiologiques y compris pour les élevages qui bénéficient de la dérogation (en fonction de la réalité de l'élevage en termes de séparation entre les lots).

- Pérenniser la possibilité d'abattre à la ferme ou à proximité les volailles (sans rechercher systématiquement un abattoir CE) et donner la possibilité de vendre en effilé (en particulier pour les viandes de volailles festives).
- Indemniser les élevages foyers.
- Etudier une prophylaxie alternative à l'abattage.

Les élevages fermiers de volailles, en poules pondeuses ou en chair constituent une plus-value pour l'aviculture française. Ils sont également plébiscités par les consommateurs. De plus, les parcours de volailles sont une formidable manière de valoriser des espaces dans une perspective agroécologique. Par ailleurs ces élevages constituent un levier pour l'emploi, puisque de plus en plus d'installations en agriculture se font de cette manière.

La réglementation salmonelles, dans sa version actuelle constitue un couperet insupportable pour ces élevages. En conséquence, il est urgent et nécessaire d'entamer un véritable travail de concertation, que la Confédération paysanne réclame auprès des autorités. Ce travail doit se faire au sein des différentes filières, notamment avec des représentants des petits élevages fermiers et tous les acteurs de ce dossier: DGAL, ANSES, juristes, ITAVI, pour continuer à faire disparaître les toxi-infections à la salmonelle, sans faire disparaître les éleveurs-euses !

Contacts :

- Nicolas Girod, porte-parole national : 06 07 55 29 09
- Antoine Pariset, porte-parole Confédération paysanne du Rhône : 06 45 71 30 76
- Angélique Lassonnery, éleveuse de volailles : 06 72 73 28 58
- Samuel Richard, animateur Confédération paysanne du Rhône : 04 78 38 33 97
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78